

M. Dan SJÖBLOM  
Président entrant GREP 2024  
Commission européenne  
DG GROW  
Avenue des Nerviens 105  
1040 Etterbeek  
Belgique

Bruxelles, le 6 octobre 2023

Ref: EFR,BS/16/jv

Cher Monsieur Dan Sjöblom,

En réponse à la [consultation publique du 6 juillet 2023](#), veuillez trouver ci-joint la réponse de PostEurop au projet de programme de travail 2024 du GREP.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Meilleures salutations,



Mme Elena FERNÁNDEZ-RODRÍGUEZ  
Présidente du CA



M. Botond SZEBENY  
Secrétaire général

En copie:

Mme Agnieszka SKONIECZNA, DG GROW, Chef d'unité Conditions d'investissement et services publics

Mme Christelle DEFAYE-GENESTE, La Poste, Présidente du Comité Affaires de l'Union européenne de PostEurop

## Réponse de PostEurop à la consultation publique sur le projet de programme de travail du GREP pour 2024

PostEurop et ses Membres se félicitent de la [consultation publique lancée par le GREP sur son Programme de travail 2024](#) et saisissent cette occasion pour revenir sur leurs principales positions concernant l'avenir réglementaire du secteur postal. Nous nous réjouissons également de l'intention du GREP de renforcer son engagement auprès des parties prenantes en 2024 et de communiquer régulièrement sur l'avancement de ses travaux. Nous restons disponibles pour continuer à échanger sur tous les points susmentionnés.

### **Livrable n°1: Rapport du GREP sur les grandes lignes du futur cadre réglementaire postal**

D'une manière générale, comme nous l'avons souvent dit, le Service universel est au cœur du cadre législatif postal et les Membres de PostEurop estiment qu'il doit rester au centre de la législation postale. Nous soutenons un cadre réglementaire qui laisse une place à la subsidiarité et à la flexibilité. Les États membres et les Régulateurs nationaux devraient conserver la possibilité d'adapter les produits et services offerts dans le cadre du service universel en fonction des besoins de leurs citoyens et des circonstances propres à chaque pays.

En ce qui concerne les limites du cadre réglementaire postal, nous pensons que la Directive sur les services postaux doit conserver un champ d'application uniforme et cohérent : nous devons définir un cadre cohérent autour de ses obligations de service universel. C'est pourquoi nous pensons que la Directive sur les services postaux devrait continuer à porter uniquement sur les envois postaux universels (lettres/colis) et que la réglementation postale n'est pas adaptée à d'autres secteurs de l'économie tels que la livraison de nourriture ou les produits alimentaires.

### **Livrable n°2: Rapport du GREP sur l'exploration des possibilités de soutenir la durabilité environnementale dans le cadre réglementaire des services postaux**

Les Membres de PostEurop sont pleinement conscients que la transition environnementale est une question vitale pour leurs activités. C'est pourquoi ils poursuivent leur engagement de longue date visant à investir dans la durabilité environnementale et à prendre des mesures pour écologiser toutes leurs activités, et pas seulement la livraison du dernier kilomètre. Ils s'alignent pleinement sur les objectifs de développement durable des Nations unies en matière d'efficacité des ressources, d'approvisionnement, de gestion des déchets et de qualité de l'air, entre autres. Au niveau européen, au sein de PostEurop et d'IPC (International Post Corporation), les opérateurs postaux multiplient les initiatives et les engagements pour réduire leur empreinte carbone depuis deux décennies. Les Membres de PostEurop sont désireux d'augmenter les références sur ce sujet et d'intensifier les échanges avec le GREP.

D'un point de vue réglementaire, PostEurop préconise d'éviter la surréglementation. PostEurop souligne que toutes les obligations légales en matière d'environnement s'appliquent au secteur postal, y compris les obligations de taxonomie et de divulgation telles que définies dans la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ainsi que toutes les mesures visant à réduire les émissions de gaz et les déchets. En ce qui concerne l'information des utilisateurs, les Membres de PostEurop attirent l'attention du GREP sur plusieurs propositions récentes de la Commission : la première vise à rendre les informations sur les émissions de gaz à effet de serre fiables et comparables pour les clients de l'UE et la seconde vise à améliorer l'information des consommateurs sur les caractéristiques durables des produits et des services.<sup>1</sup>

Dans ce contexte, les Membres de PostEurop ne voient pas l'intérêt de créer une réglementation environnementale spécifique pour le secteur postal, étant donné qu'ils sont, d'une part, en train de

---

<sup>1</sup> [Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council amending Directives 2005/29/EC and 2011/83/EU as regards empowering consumers for the green transition through better protection against unfair practices and better information of 30 March 2022](#); and [Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on substantiation and communication of explicit environmental claims \(Green Claims Directive\) of 22 March 2023](#)

promouvoir de manière proactive la durabilité environnementale dans leurs opérations, et d'autre part, déjà soumis à des obligations résultant d'autres mesures réglementaires applicables horizontalement.

### **Livrable n°3: Rapport du GREP sur l'accès à l'infrastructure de livraison des colis**

Le secteur de la livraison de colis est très concurrentiel, et l'utilisation de consignes à colis n'est qu'un moyen parmi d'autres de livrer des colis. Tout d'abord, les colis peuvent être livrés à domicile ou à une autre adresse. Pour la livraison hors domicile, diverses solutions sont possibles (points relais, bureaux de poste, point de vente au détail, points d'enlèvement, etc.). Par conséquent, les Membres de PostEurop ne considèrent pas les consignes à colis comme une infrastructure essentielle pour la livraison de colis, et ils estiment qu'il n'y a pas de raison légitime, telle qu'une défaillance avérée du marché, de réglementer l'accès aux consignes à colis.

De plus, les nouveaux arrivants rivalisent souvent en proposant de nouveaux modes de livraison qui sont de plus en plus axés sur les données, numériques et pratiques. Les Membres de PostEurop estiment que la réglementation de la livraison finale ne soutiendra ni l'innovation ni la concurrence et pourrait être contre-productive.

### **Livrable n°4: Rapport du GREP sur la réglementation de la tarification pour l'utilisateur final, notamment l'obligation de garantir des prix et des tarifs abordables et les critères d'évaluation du caractère abordable et des prix déraisonnablement élevés**

Plusieurs rapports du GREP ont montré que le Règlement 2018/644 sur les services de livraison transfrontalière de colis a été correctement mis en œuvre et qu'aucun problème important n'a été soulevé. De même, seul un très petit nombre de tarifs de colis transfrontaliers ont été considérés comme déraisonnablement élevés.

Nous insistons sur le fait que toute évaluation du caractère abordable et des prix déraisonnablement élevés doit également tenir compte du fait que les prix doivent également être orientés vers les coûts. Les ARN doivent assurer le meilleur équilibre entre le caractère abordable et l'orientation vers les coûts de la tarification de l'offre de services universels de colis.

### **Livrable n°5: Rapport du GREP sur les indicateurs postaux de base**

Nous apprécions le travail effectué chaque année par le GREP pour rendre compte des indicateurs postaux de base et nous le trouvons utile. Toutefois, nous pensons que ces rapports devraient rester axés sur les indicateurs liés aux services et obligations universels. L'élargissement des informations à publier au-delà du champ d'application de l'OSU pour les opérateurs désignés est risquée pour l'égalité des conditions de concurrence dans un contexte hautement compétitif.

Là encore, nous soulignons la charge administrative que les activités de reporting et de publication représentent pour les opérateurs et nous préconisons d'éviter la duplication dans la mesure où toutes les obligations générales de divulgation s'appliquent déjà au secteur postal.

### **Livrable n°6: Rapport du GREP sur la qualité de service, la protection des consommateurs et le traitement des plaintes**

L'amélioration de la qualité de service est une préoccupation constante des opérateurs postaux et ce type de rapport, élaboré année après année, leur donne une vue d'ensemble des problèmes qui peuvent survenir. Néanmoins, PostEurop estime que ce rapport devrait se concentrer sur les services universels et non sur les colis du commerce électronique qui sont déjà soumis à un environnement hautement concurrentiel qui offre aux clients un large choix d'opérateurs.

### **Livrable n°7: Rapport du GREP sur les besoins des services postaux pour les utilisateurs vulnérables**

En tant que prestataires du service universel, les opérateurs postaux ont l'habitude de travailler avec toutes sortes d'utilisateurs et sont d'avis que l'universalité du service génère clairement des effets externes positifs pour la société, y compris pour les utilisateurs vulnérables. L'OSU doit garantir l'accessibilité à tous les utilisateurs et leurs besoins doivent être pris en compte. Cela pourrait conduire à des offres de services différenciées, basées sur les circonstances nationales. Les Membres de PostEurop sont particulièrement désireux de participer à l'atelier externe sur la protection des utilisateurs les plus

# PostEurop<sup>•</sup>

vulnérables l'année prochaine et souhaitent être impliqués dans le débat.

•

